

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision VAL n° 2013-04 du 9 avril 2013 portant délégation de signature du directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique RATP (VAL) aux agents de l'unité « achats généraux » (HAG) désignés ci-après

NOR : TRAT1319197S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique,
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs VAL n° 2012-23 consentie le 6 avril 2012 au directeur du département VAL par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Pour les achats transversaux de la RATP

Article 1^{er}

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Antoine PREVOST, responsable de l'unité « achats généraux » ;
M. Philippe NICORA, responsable de groupe ;
Mme Valérie DELLOUE, responsable de groupe ;
Mme Stéphanie DUVAL-DURBECQ, responsable de groupe ;
Mme Marianne SCHREYS, responsable de groupe,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité HAG, notamment ceux concernant les achats réalisés pour les besoins communs de l'ensemble des départements de la RATP :

- 1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité HAG : les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.
- 1.2. Les marchés, conventions et actes passés pour l'accomplissement de la mission de l'unité HAG :
 - 1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants.
 - 1.2.2. Les marchés, bons de commandes et conventions d'un montant inférieur ou égal à 750 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 750 000 €. Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.2.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'unité HAG.

- 1.2.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions visés aux articles précédents, quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, les décisions d'ajournement ou de suspension, à l'exception des ordres de service.

Article 2

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Jean-Luc ANTONI ;
Mme Michèle CAMPION ;
Mme Gladys CHEMIR ;
M. Valéry CHEVAILLER ;
Mme Michèle DESCHAMPS ;
M. Elie GONCALVES ;
Mme Marion LEFEEZ ;
Mme Vanessa LEVI-BOIXEL ;
M. Marc LOGIE ;
M. Salif MANE ;
Mme Laurence RAVINET ;
Mme Bénédicte REYNAERT ;
M. Etienne ROSE ;
Mme Jenny ROUSSARD ;
Mme Johanna SARKIS ;
Mme Evelyne SILLE ;
Mme Kadija EDDAHBI ;
Mme Laëtitiā CHAMPFRAY ;
M. Vincent FÉODON ;
Mme Sabrina WACHTER ;
Mme Nadia HANNICHE,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité HAG, notamment ceux concernant les achats réalisés pour les besoins communs de l'ensemble des départements de la RATP :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants, lorsqu'ils sont passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice.
- 1.2. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, les décisions d'ajournement ou de suspension, à l'exception des ordres de service.

Pour le centre de service partagé (CSP) rattaché à l'unité HAG

Article 3

De donner délégation à Mme Marianne SCHREYS, responsable de groupe, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du centre de service partagé, c'est-à-dire ceux concernant les achats et approvisionnements réalisés pour les besoins des départements de la RATP non dotés d'un service achats : les bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur ou égal à 750 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

Mme Kadija EDDAHBI ;
Mme Laëtitiā CHAMPFRAY ;
M. Vincent FÉODON ;
Mme Sabrina WACHTER ;
Mme Nadia HANNICHE ;
M. Yaël BOUAZIZ ;

Mme Sandrine GALLE ;
M. Gilles MICHEL,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du centre de service partagé, c'est-à-dire ceux concernant les achats et approvisionnements réalisés pour les besoins des départements de la RATP non dotés d'un service achats : les bons de commandes et les ordres de service d'un montant inférieur à 30 000 €.

Article 5

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation HAL 2011-10 du 14 juin 2011 », publiée à la date du 10 août 2011.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 9 avril 2013.

Le directeur du département,
R. FEREDJ